

2024

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 062-246200364-20250619-C190625_D15-DE

S²LOW



Rapport Annuel

PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE
GESTION ET DE PRÉVENTION DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



Communauté d'Agglomération

Lens-Liévin

**Alain LHERBIER**

13e Vice-Président

Chargé de la réduction, de la collecte
et de la valorisation des déchets

Maire de Gouy-Servins

Alors que la consommation des ménages a baissé de près de 1 % en 2024, la production de déchets a augmenté de 13 %. C'est un phénomène assez rare pour être souligné.

Même si la collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables a subi une augmentation de 5 % (en quantité), ce sont principalement les apports en déchèterie qui sont impactant avec une hausse de plus de 40 % (et plus de 69 % pour la fréquentation). C'est d'autant plus remarquable, que la production de déchets végétaux, toujours très impactante, a baissé de 7 %.

Quand on analyse ces données pour les déchèteries (répartition des apports, type d'usagers) on s'aperçoit que l'ouverture de la déchèterie de Souchez et la décision de supprimer la limite de 16 passages au 1^{er} janvier 2024 (sur l'ensemble des sites) a entraîné un déstockage massif de la part des usagers, mais a surtout envoyé un signal aux professionnels du territoire qu'un nouvel exutoire « gratuit » s'offrait à eux. Alors que l'accès en déchèterie leur est interdit (règlement intérieur des différents sites), la seule présentation d'une carte de particulier faisait office de sésame.

Les élus communautaires ont donc autorisé fin 2024 les gardiens des déchèteries à contrôler les cartes d'accès en lien avec le justificatif de domicile présenté par le porteur de cette carte, et le cas échéant, de lui refuser l'accès pour non concordance des pièces. Courant 2025, une campagne de sensibilisation permettra de mettre en œuvre cette décision. Cela devrait permettre de maîtriser les apports en déchèterie et responsabiliser les entreprises, qui restent devant la loi, responsables de leurs déchets, et notamment de leur élimination (la TEOM ne couvrant pas ces frais).

Enfin, la CALL a lancé un vaste chantier de mise aux normes européennes de son Centre de Valorisation Énergétique des déchets (CVE de Noyelles-sous-Lens) dont les travaux prendront fin lors du second semestre 2025 pour un montant de plus de 14 millions d'euros HT.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Sommaire

Présentation générale

La collecte des déchets

Les déchèteries

Le traitement des déchets

La qualité

La communication et l'information

La sensibilisation au tri des déchets

La prévention des déchets

Les actions phares

Les perspectives

Le bilan financier

La prise de compétence par le District de Lens-Liévin (créé en 1968) s'est traduite dès 1973 par la mise en service de l'incinérateur de Noyelles-sous-Lens.

La **CALL (Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin)** a succédé au District en 2001 et poursuit les efforts engagés pour moderniser la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

**244 525 habitants****167 100 tonnes**

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin représente 244 525 habitants* répartis en 118 826 foyers** soit 75 % en pavillonnaire et 18 % en collectif (les 7 % restants étant vacants).

Dans le cadre de ses compétences, la CALL assure, pour le compte de ses 36 communes, les prestations de collecte et de traitement des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) ainsi que l'exploitation des déchèteries communautaires sur l'ensemble du territoire via des prestataires de service.

Les **167 100 tonnes** de déchets prises en charge en 2024, représentent **683,37 kg/hab/an**. En 2023, ce tonnage était de 148 103 tonnes. La forte augmentation s'explique par 2 facteurs. Le premier est lié aux apports plus importants en déchèteries, notamment les gravats, suite à la fin de la limite de 16 passages par an. Le second est lié à des tonnages qui n'étaient pas comptabilisés les années précédentes, ceux liés aux éco-filières en déchèteries.

Le service « gestion des déchets » relève de la Direction des Services Techniques, dans la direction « Patrimoine et Cadre de Vie ». Il s'articule autour de plusieurs compétences.

Les compétences

La collecte des déchets



La collecte des DMA est assurée par différents prestataires de service. Elle comprend la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective, du verre, des encombrants et des déchets végétaux.

En complément des prestations de collecte, la collectivité dispose de différents marchés de fourniture et d'acquisition d'équipements de pré-collecte (bacs roulants, sacs plastiques, bornes d'apport volontaire aériennes et enterrées).

Un réseau de 5 déchèteries permet aux usagers de trier leurs déchets occasionnels.

Plus d'informations sur la collecte des déchets **page 12**

* Chiffres Base Population INSEE 2024 / ** Chiffres Base Logement INSEE 2024

Le traitement des déchets

Les DMA sont valorisés dans des unités de traitement de déchets dédiées :

- Valorisation matière pour les emballages ménagers issus de la collecte sélective, du verre, les encombrants et certains déchets issus des déchèteries ;
- Valorisation organique pour les déchets végétaux (gazon, branchages, collectés en porte-à-porte et en déchèterie ;
- Valorisation énergétique pour les ordures ménagères par incinération.



Plus d'informations sur le traitement des déchets [page 24](#)

Sensibilisation au tri et à la prévention des déchets



Dès 1998, la collectivité a mis en place la collecte sélective des emballages et journaux-magazines. Depuis, elle mène une sensibilisation du public au bon geste de tri.

En 2019, les élus ont voté le **PLPDMA** (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) qui s'est terminé en 2023. Un nouveau PLPDMA a vu le jour en 2024 et se terminera en 2029.

Plus d'informations sur la sensibilisation au tri et à la prévention des déchets [page 32](#)

Synthèse des flux de collecte et de traitement des déchets

Collecte

Traitement



Emballage/Papier
(Nicollin)

15 439 T



Tri : Paprec
(Harnes)



Ordures ménagères
(Nicollin)

64 275 T



Valorisation Energétique :
Callergie
(Noyelles-sous-Lens)



Collecte à
domicile et
en apport
volontaire
98 860 T



Verre
(Nicollin)

6 144 T



Recyclage : OI
Manufacturing (Wingles)



Déchets
végétaux
(Nicollin)

12 271 T



Compost : Ramery (Harnes)
Verdure (Incourt)
Compost du Maze
(Verlinghem)



© Ramery Environnement



Encombrants
(Nicollin)

730 T



Tri Valorisation
Matière et Energie
Enfouissement :
Ramery (Harnes)



© Ramery Environnement

Déchèteries



Avion et Liévin :
Véolia

Pont-à-Vendin :
Nicollin

Sallaumines :
Coved

Souchez :
Suez



Collecte en
déchèterie
67 501 T



Dépôts sauvages et
services techniques
563 T



Déchets Végétaux
10 195 T



Encombrants
12 988 T

Autres flux
54 513 T



Gravats : Recynov
(Haubourdin)

Déchets Dangereux
Spéciaux : Sotrenor
(Courrières)

Amiante :
Sita (Hersin-Coupigny)

Huiles :
Sévia (Harnes)

Ferrailles :
Galloo (Sallaumines)

Organisation politique

Le conseil
communautaire

91 élus dont
Le président
15 vice-présidents
10 conseillers délégués
Et l'ensemble de conseillers
communautaires

Se réunissent **une fois
par trimestre**
**Votent les
délibérations**
examinées préalablement
en commission

Le bureau

36 élus dont
Le président
15 vice-présidents
20 membres (soit un
représentant par commune)

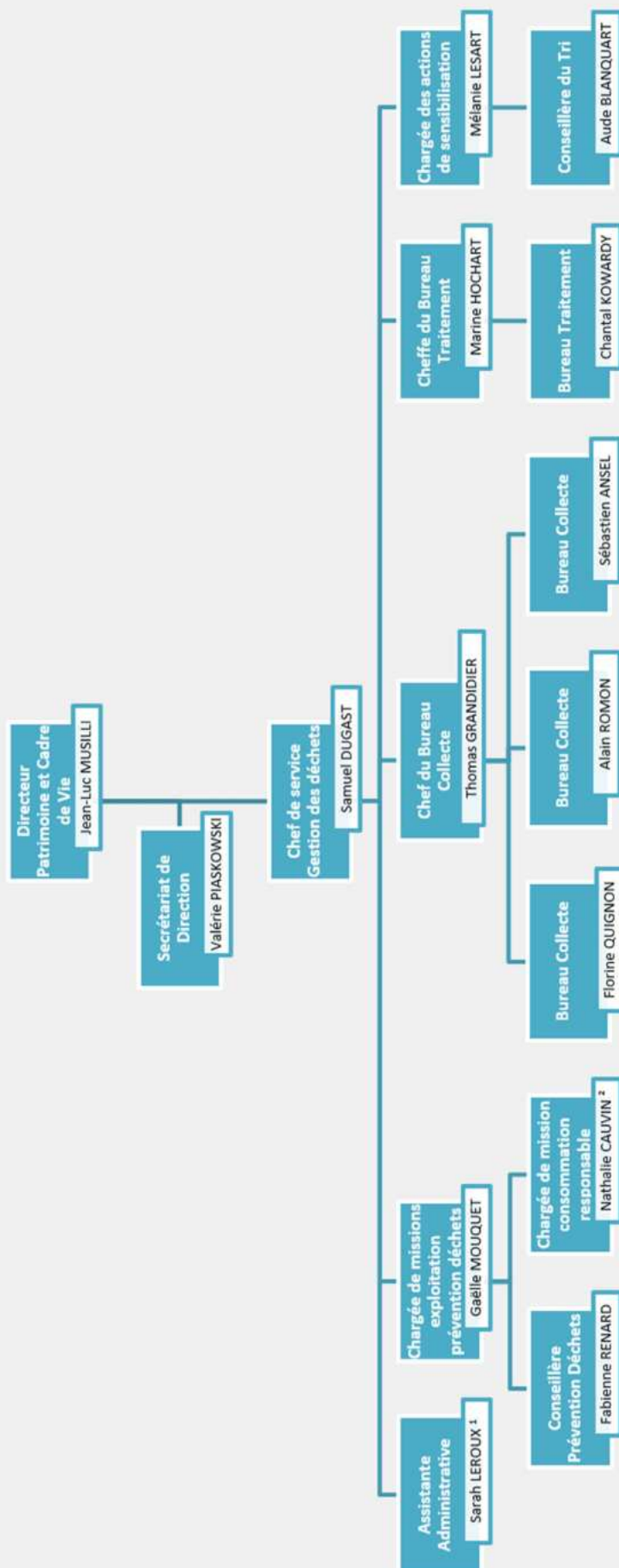
Se réunissent **une fois
par trimestre**
S'appuient sur les
travaux des différentes
commissions

La Commission
développement durable

22 membres dont
**Le président de commission
DD**
M. BAUDE (vice-président au DD)

Etudient les rapports
soumis au conseil et au
bureau

**le Président**Sylvain ROBERT
Maire de Lens**les Vice-Présidents**Laurent DUPORGE
1er Vice-Président
Chargé du développement
économique et des enjeux
métropolitains
Maire de LouviersAlain BAYAY
2e Vice-Président
Chargé de la Cohésion Sociale
Adjoint au Maire
d'Évry-Val-ÉrardBernard BAUDE
3e Vice-Président
Chargé de la transition durable
Maire de MarollesJean-Marc ALEXANDRE
4e Vice-Président
Chargé des finances
et de la prospective
Maire de SoisyAlain LHERBIER
13e Vice-Président
Chargé de la réduction de la collecte
et de la valorisation des déchets
Maire de Gouy-Sur-MarneAndré KUCHCINSKI
5e Vice-Président
Chargé de la coopération territoriale
et de la redistribution
Maire de HutechChristian PEDOWSKI
6e Vice-Président
Chargé de l'administration générale
Maire de BuzenvalFrançois LEMAIRE
7e Vice-Président
Chargé de l'Habitat
Maire de Eulry-les-MinesPhilippe DUQUESNOY
8e Vice-Président
Chargé de l'économie touristique
Maire de HamezJean LETOQUART
14e Vice-Président
Chargé de la politique foncière
Maire d'ArleuxDaniel KRUSKA
9e Vice-Président
Chargé de l'aménagement numérique
Maire de Louviers-LensPierre SÉNÉCHAL
10e Vice-Président
Chargé de l'eau
et de l'assainissement
Maire de Giverny-en-SologneChristelle BUISSETTE
11e Vice-Président
Chargée des dynamiques culturelles
Maire de GouyAlain ROGER
12e Vice-Président
Chargé de l'ESBIE
et du renouvellement urbain
Maire de Neuvy-sous-LensLaurent POESSANT
15e Vice-Président
Chargé du développement sportif
Maire de Mazingarbe**les Conseillers délégués**Alain DUBREUCQ
Chargé des activités
Maire de Sirey-en-SologneLudovic GAMBERZ
Chargé de l'économie
Société et Services
Maire de VandelainvilleDonald HOCHART
Chargé du développement
des énergies renouvelables
Maire de Fougères-les-LacsPhilippe LA GRANGE
Rapporteur Général du budget
Maire d'ArleuxAgnès LEVANT
Chargée de la politique territoriale de
solidarité, d'équité
Adjointe au Maire de VireySébastien MESSENT
Chargé de la politique d'Éco-Citoyenneté
et de la lutte contre
les déchets sauvages
Maire de VireyGeoffrey MATHON
Chargé de l'agriculture de proximité
et de l'agriculture durable
Maire de Louviers-LensYves TERLAT
Chargé de l'habitat privé
Maire d'Arleux-LensBruno TRÉHI
Chargé de la gestion de la
Déchetterie et du Centre de Tri
Maire de MazingarbeEstelle SZABO
Chargée des affaires générales
Maire d'Arleux

Organigramme du service au 1^{er} janvier 2024

¹ à 50 % sur le service déchets et environnement
² depuis le 24 avril

La gestion des déchets de la CALL contribue à l'emploi d'un grand nombre d'acteurs à travers les marchés conclus avec les entreprises prestataires. (A noter que les prestataires de service ne travaillent pas exclusivement pour le compte de la collectivité). Le service « gestion des déchets » est lui composé de 13 personnes (toutes non réparties à 100 % sur le service mais sur la direction « Patrimoine et Cadre de vie »)

Au niveau financier, les dépenses de fonctionnement de la collectivité ont augmenté de 3,1 % par rapport à 2023. Le bilan financier présenté en page 44, inclut toutes les dépenses liées au service public de gestion et de prévention des déchets. Cette dépense s'élève à 120,08 € /habitant en HT contre 119,40 € HT en 2023.

Collecte des déchets

La CALL assure la collecte en porte-à-porte des **Ordures Ménagères (OM)**, de la **Collecte Sélective (CS)** (plastiques, carton, métal, papiers journaux revues magazines), du **Verre (VE)** mais aussi des **Encombrants (ENC)** et **Déchets Végétaux (DV)** dans ses 36 communes soit **244 525 habitants**.



98 860

tonnes de déchets collectées*
(tous flux confondus)

FLUX DE COLLECTE	MODE DE COLLECTE	EXUTOIRE DE LA COLLECTE : TRAITEMENT
Ordures Ménagères	Porte à porte Bornes d'apport volontaire	Centre de valorisation énergétique
Collecte Sélective (hors verre)	Porte à porte Bornes d'apport volontaire	Centre de tri
Verre	Bornes d'apport volontaire	Verrerie
Déchets Végétaux	Porte à porte Bennes de déchèterie	Plateforme de valorisation des végétaux
Encombrants	Porte à porte (sous conditions) Bennes de déchèterie	Centre de tri des encombrants

La pré-collecte

La pré-collecte est l'étape entre le moment où l'habitant a terminé d'utiliser un produit et le moment où il est pris en charge par la collectivité.

Les principaux moyens de pré-collecte sont :

- Le bac (poubelle) ;
- Le sac ;
- La borne d'apport volontaire ;
- La benne en déchèterie.

* En porte à porte et en bornes

Les habitants disposent de **2 bacs** pour réaliser le tri : un pour les emballages/papier et un pour les ordures ménagères.



A savoir la CALL pratique sur la majorité du territoire, la collecte robotisée. Plus propre et plus efficace, la collecte robotisée rend aussi le travail moins pénible pour les équipes de ramassage.

TYPE DE DECHETS	TYPE DE CONTENANTS	CARACTERISTIQUES
Ordures Ménagères	Bacs ou sacs (en fonction du secteur) fournis par la CALL	Bacs à couvercle bordeaux Sacs bordeaux
Collecte Sélective (hors verre)	Bacs ou sacs (en fonction du secteur) fournis par la CALL	Bacs à couvercle jaune Sacs jaunes
Déchets Végétaux	Libre	Limité à 1m ³ par collecte et par foyer
Encombrants	Libre	Limité à 1m ³ par collecte et par foyer

Rappel des consignes de tri



Ne sont pas admis les absorbants (couche-culotte, papier, sopalin), les cartons avec des restes alimentaires, les bouteilles et flacons ayant contenu des produits dangereux, les objets, les jouets, ustensiles de cuisine (casseroles, poêles,...).

Les règles de dotation

Concernant la règle de dotation des bacs, elle s'effectue en fonction du nombre de personnes au foyer. La règle de dotation est disponible dans le règlement de collecte sur <https://mesdechets.agglo-lenslievin.fr/>

PRODUCTION SELON LES FOYERS	POUR LA COLLECTE SELECTIVE
1 à 3 pers.	140 L
4 à 5 pers.	240 L
6 pers et plus	360 L

Pour la dotation des sacs d'ordures ménagères et collecte sélective, les règles de dotation sont également indiquées dans le règlement de collecte.

Certaines résidences ou quartiers sont équipés de bornes d'apport volontaire enterrées ou aériennes en 3 flux (OM, CS et VE).

Certains centres-villes (Avion, Billy-Montigny, Bully-les-Mines, Lens, Liévin et Wingles) sont équipés en sacs mais la majorité des foyers sont équipés en bacs.

PRODUCTION SELON LES FOYERS	POUR LES ORDURES MENAGERES
1 à 2 pers.	140 L
3 à 6 pers.	240 L
7 et plus	360 L

Renouvellement du parc de bacs

La collectivité a distribué via son prestataire Nicollin **2 529 bacs en 2024** pour les ménages et **288 bacs pour les communes**. Le coût de la mise en place d'un bac **pour un ménage s'élève à 81,75 € HT**. Le coût d'un bac pour les communes s'élève à hauteur **de 220,41 € HT**.

2 817
livraisons de bacs



Fréquence des collectes

ORDURES MENAGERES	COLLECTE SELECTIVE	VERRE	DECHETS VEGETAUX	ENCOMBRANTS
1 fois / semaine (particuliers) 2 fois / semaine (habitat collectif et centres villes) 3 fois / semaine (centre-ville de Lens)	1 fois / semaine	En apport volontaire	1 fois / 2 semaines (d'avril à octobre)	Sur rendez-vous (particuliers) 1 fois / trimestre (habitat collectif)

Renouvellement du parc de bacs

La CALL a décidé de doter ses EAM (Etablissements Autres que Ménages) en bacs pour la collecte robotisée afin d'uniformiser la collecte à partir du 1^{er} janvier 2025 (avant cela les EAM devaient acheter leurs bacs).

Pour cela une dotation a été effectuée par les services en régie de la CALL. De mi-octobre à fin décembre, 2 310 bacs ont été livrés.

Les horaires de collecte sont les suivants :

- Le matin pour les Ordures Ménagères (à partir de 6h) ;
- L'après-midi pour la Collecte Sélective (à partir de 13h) ;
- Le matin ou l'après-midi en fonction des communes pour les Déchets Végétaux (soit à partir de 6h ou de 13h).

Si la collecte a lieu un jour férié, elle est reportée au samedi suivant aux mêmes horaires.

Pré-collecte en bornes d'apport volontaire (au 31 décembre 2024)

TYPE DE DECHETS	TYPE DE CONTENANTS	NOMBRE
Collecte sélective (hors verre)	Bornes enterrées	285
Ordures Ménagères	Bornes enterrées	395
Verre	Bornes aériennes	483
	Dont avec système Cliiink	250
	Bornes enterrées	160
TOTAL		1 323

Rappel des consignes de tri



Ne sont pas admis les bouchons et capsules, les ampoules électriques, les tubes néon, les vitres, les miroirs, la vaisselle en faïence et en porcelaine, tout résidus pouvant contenir de la vitrocéramique.

L'ensemble du territoire est également équipé de **643** bornes d'apport volontaire à verre. Certaines bornes sont équipées du système « Cliiink ». Ces dernières sont géolocalisables sur <https://mesdechets.agglo-lenslievin.fr/trier-ses-dechets/emballages-en-verre/>



A savoir la CALL équipe certains points d'apport volontaires à verre du système « Cliiink » qui permet de cumuler des points à chaque apport. Ces points se transforment en réduction dans les commerces partenaires.

Pour les EAM, le service est assuré par la collectivité (maximum de 1 320 litres par semaine). Cela correspond à un conteneur de 660 litres collecté 2 fois par semaine. Ainsi, les entreprises, commerces et établissements produisant plus de 1 320 litres doivent se rapprocher de collecteurs privés. La mise en conteneurs des déchets ménagers et assimilés est rendue obligatoire. La fourniture des conteneurs reste à la charge des producteurs de déchets jusqu'au mois d'octobre 2024.

La collecte en porte-à-porte des Déchets Végétaux et des Encombrants

La collectivité propose une collecte des encombrants :

- Sur rendez-vous (sous certaines conditions) ;
- Une fois par mois pour l'habitat collectif.

Seuls certains types d'encombrants sont acceptés à la collecte en porte-à-porte, pour le reste, il faut se rendre dans l'une des déchèteries du territoire. La collecte en porte-à-porte des encombrants est limitée à 1 m³ par collecte et par foyer. Les objets mesurant plus d'1m60 ou pesant plus de 40 kg ne sont pas acceptés.

Les déchets autorisés sont les suivants :

- Petit ameublement
- Matelas et sommiers ;
- Objets métalliques ;
- Résidus de plomberie ;
- Bois ;
- Petits objets en plastique ;
- Sanitaires.

Les déchets interdits sont les suivants :

- Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ;
- Gravats ;
- Cartons ;
- Tout produit chimique (peintures, lasures, ...) ;
- Tôles en fibrociment (amiante) ;
- Pneumatiques ;
- Bonbonnes de gaz ;
- Vitres ;
- Miroirs et fenêtres munies de leurs vitres.

Pour rappel, en cas de travaux, l'entreprise doit assurer, elle-même, l'évacuation des déchets vers des filières dédiées.

Les Déchets Végétaux sont collectés en porte-à-porte de mi-avril à mi-octobre à raison d'une fois toutes les 2 semaines.

Les Déchets Végétaux issus de l'entretien des jardins sont admis tels que les tontes, les tailles de haies, d'arbustes, les résidus d'égamage, les feuilles mortes, les déchets floraux. Ces déchets doivent être présentés aux heures de collecte devant les habitations, sous forme de fagots ou de récipients (bacs ou sacs) placés devant les habitations. Ne sont pas compris, les déchets résultant de l'activité de professionnels des espaces verts, des établissements scolaires ou administrations et des services techniques.

Les déchèteries

La collectivité dispose d'un réseau **de 5 déchèteries fixes** situées à Avion, Liévin, Pont-à-Vendin, Sallaumines et Souchez.



5
déchèteries fixes



261 635
visiteurs dans toutes
les déchèteries



67 501
tonnes de déchets
collectées

L'accès aux déchèteries est soumis à une carte d'accès gratuite. La demande de la carte se fait sur <https://mesdechets.agglo-lenslievin.fr/decheteries-communautaires/demande-de-carte-de-decheterie/>.

L'objectif est de limiter aux seuls particuliers de la CALL l'accès en déchèterie, de réguler les apports, de faciliter le travail des gardiens et de recueillir des données pour mieux adapter le service.

Les apports en déchèteries sont limités à 3m³ par jour. Pour plus de détails sur les quantités acceptées, rendez-vous sur <https://mesdechets.agglo-lenslievin.fr/decheteries-communautaires/>

Les entreprises, communes et associations ne sont pas admises en déchèterie.



Les conditions d'accès sont les suivantes :

PUBLIC	ACCES	VOLUME AUTORISÉ/JOUR	TARIF
Particuliers	Du Lundi au dimanche	3 m ³	Gratuit

Les horaires de déchèteries fixes :

- Horaires d'été : Du 1^{er} avril au 30 septembre, du lundi au samedi de 9h à 19h et le dimanche de 8h30 à 12h.
- Horaires d'hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars, du lundi au samedi de 9h à 18h et le dimanche de 8h30 à 12h.

Sauf Souchez fermée les mardis et jeudis. Toutes les déchèteries sont fermées les jours fériés.

Les déchets d'amiante, déchets spécifiques, particulièrement dangereux ne peuvent être déposés que dans les déchèteries de Liévin, de Pont-à-Vendin et de Sallaumines avec des conditions d'accès spécifiques.

Le réseau des déchèteries est équipé **d'espaces Réemploi**. Il s'agit d'un conteneur dédié où les habitants peuvent déposer des objets réutilisables ou réparables dont ils n'ont plus besoin. Les apports volontaires peuvent également s'effectuer directement à la ressourcerie de Liévin.

Les tonnages collectés en déchèteries

Par flux de déchets pour les 5 déchèteries (en tonnes)

DECHETS	TONNAGES 2023	TONNAGES 2024
Amiante*	578	621
Gravats valorisables	10 698	13 303
Inertes non valorisables	7 220	10 950
Végétaux	6 337	10 195
Batteries	6	9
Cartons	477	674
Ferrailles	1 017	1 241
Encombrants	14 903	12 988
Incinérables	1 613	2 534
Bois	3 462	4 917
Plâtre**	637	1 036
DDS	174	365
Autres***	0	8 668
TOTAL	47 122	67 501

* Amiante, uniquement collectée à Sallaumines, Pont-à-Vendin et Liévin

** Plâtre sauf Sallaumines

*** Autres déchets collectés par les filières REP – DEA, DEEE, PMCB, ... - Avant 2024 les tonnages des filières REP n'étaient pas pris en compte

Les éco-organismes

Pour l'ensemble des filières des déchets, la CALL collabore avec différents éco-organismes et organismes de valorisation :



Les emballages ménagers et papiers : issu de la fusion d'Eco-emballages et d'Ecofolio, **Citéo** a été créé afin d'améliorer le recyclage des emballages et des papiers de la Collecte Sélective et réduire l'impact environnemental.



Les Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (D3E) : **Eco-system**, organisme à but non-lucratif agréé par les pouvoirs publics pour la collecte, la dépollution et le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers, professionnels (DEEE pro), des lampes et des petits extincteurs.



Les Déchets d'Éléments d'Ameublement : la mission **d'Eco-mobilier** et de Valdélia (pour les professionnels) est d'offrir une seconde vie au mobilier et matelas usagés, jouets, matériaux de construction.



Les produits textiles (TLC) : anciennement EcoTLC, **Refashion** a pour objectif de collecter et de valoriser les textiles usagés dans le but de la réutilisation, du recyclage, ou de la valorisation énergétique.



Les piles et accumulateurs : sous agrément d'Etat, **Corepile** et **Screlec** assurent la collecte et le recyclage des piles et des accumulateurs portables pour le compte de leurs adhérents metteurs sur le marché en France (producteurs, distributeurs, ...).



Les produits chimiques (DDS) : **Eco-DDS** a pour missions de collecter, regrouper et traiter les Déchets Diffus Spécifiques (DDS), dans des conditions visant à préserver aussi bien la santé de chacun que l'environnement.



Les pneumatiques : Les deux principaux organismes collectifs chargés de la collecte et du traitement des déchets de pneumatiques sont aujourd'hui la société **ALIAPUR** et le **GIE FRP**.



Les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) : L'activité de l'éco-organisme **DASTRI** s'articule autour de 3 missions : la distribution de boîtes à aiguilles pour les patients, la collecte et l'élimination des déchets de soins et l'information, la sensibilisation.



Les Médicaments non Utilisés : Depuis 1993, l'éco-organisme **Cyclamed** est agréé par les pouvoirs publics, il pilote le programme national de tri et de valorisation des Médicaments Non Utilisés (MNU) à usage humain.

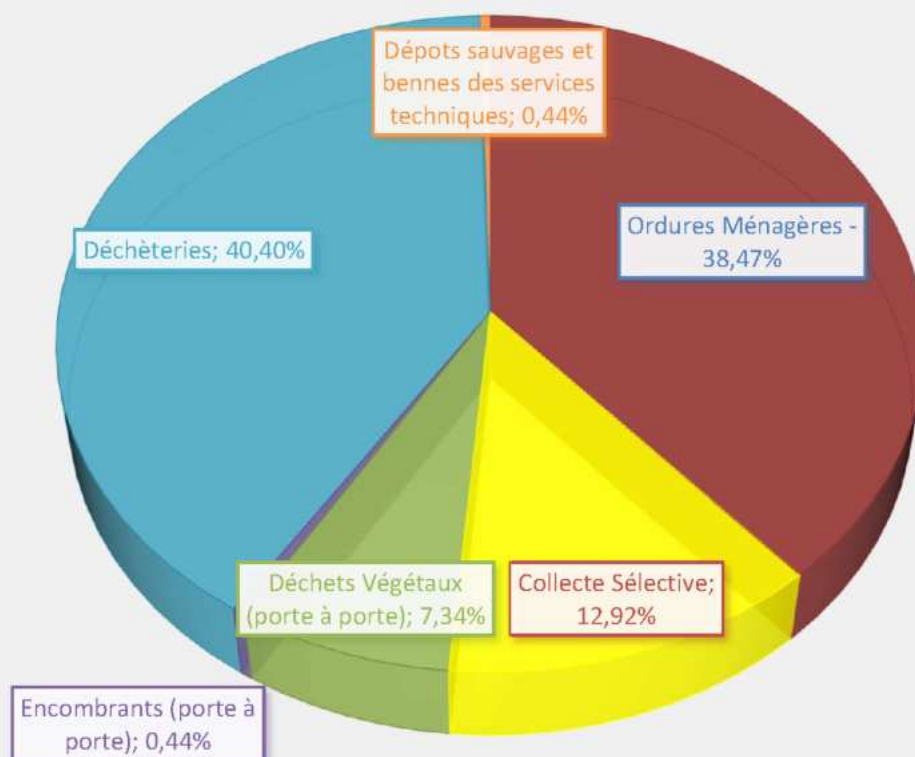
Les Huiles Minérales et Synthétiques : Depuis 2023, l'éco-organisme Cyclevia est agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans pour la collecte et le traitement des huiles minérales et synthétiques.

Bilan chiffré de la collecte des déchets (chiffres arrondis en tonnes)

Flux déchets	Tonnages 2024	Ratio / habitant	Evolution par rapport à 2023	Tonnages 2023
Collecte des ordures ménagères en porte à porte	59704,00 T	244,16 kg/hab	4,65%	57053,0 T
Collecte des ordures ménagères en bornes	4571,42 T	18,70 kg/hab	23,02%	3716,05 T
Total collecte des ordures ménagères	64275,42 T	262,86 kg/hab	5,77%	60769,05 T
Collecte sélective en porte à porte	14845,00 T	60,71 kg/hab	7,79%	13772,00 T
Collecte sélective en bornes	594,20 T	2,43 kg/hab	17,77%	504,54 T
Collecte verre	6144,48 T	25,13 kg/hab	-3,78%	6385,97 T
Total collecte sélective	21583,68 T	88,27 kg/hab	4,46%	20662,51 T
Collecte des végétaux en porte à porte	12271,00 T	50,18 kg/hab	-31,04%	17794,00 T
Collecte des végétaux en déchèterie)	10194,92 T	41,69 kg/hab	60,86%	6337,84 T
Total collecte des végétaux	22465,92 T	91,88 kg/hab	-6,90%	24131,84 T
Collecte en déchèteries (tous déchets sauf déchets végétaux)	57306,37 T	234,36 kg/hab	40,64%	40745,87 T
Collectes des encombrants en porte à porte	730,00 T	2,99 kg/hab	-19,75%	909,62 T
Collecte des dépôts sauvages	592,84 T	2,42 kg/hab	-21,68%	756,94 T
Bennes des services techniques	145,82 T	0,60 kg/hab	14,93%	126,88 T
Total encombrants	58775,03 T	240,36 kg/hab	38,17%	42539,31 T
Gisement global de déchets	167100,05 T	683,37 kg/hab	12,83%	148102,71 T

Un habitant produit 1,87 kg de déchets par jour soit 683,37 kg de déchets pour 2024, une augmentation de 12,83 % entre 2023 et 2024.

Répartition du gisement global en 2024



En 2024, sur l'ensemble des tonnages collectés, la collectivité a valorisé près de 65 % en valorisation matière et organique et 30 % en valorisation énergétique. Soit un taux de 95 %, soit un gain de plus de 1 % par rapport à 2023 (94%).

Le traitement des déchets

La mission majeure et historique de la CALL est d'assurer intégralement par le biais de différents prestataires, **le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** des 36 communes et 244 525 habitants.

Pour cela quatre filières de valorisation étayent le dispositif :

- **La valorisation matière** de tous les emballages ménagers, en carton, verre, plastique, métal et des déchets apportés en déchèteries ;
- **La valorisation énergétique** par l'incinération au Centre de Valorisation Énergétique de Noyelles-sous-Lens pour les ordures ménagères. La combustion permet de produire de l'électricité ;
- **La valorisation organique** : c'est le compostage des déchets végétaux ;
- **Les déchets dits ultimes** ou non valorisables (gravats, encombrants, refus de tri...) qui ne rentrent pas dans les trois processus précédents et terminent dans des **Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)**.



71 515 T
de déchets incinérées au CVE



18 889 T
de mâchefers produites



2 429 T
de ferrailles valorisées en
sortie d'incinérateur



564 T
d'aluminium valorisées
en sortie d'incinérateur



26 494 Mwh
d'électricité produits

Le Centre de Valorisation Énergétique

Le CVE a été construit à Noyelles-sous-Lens. Cette usine, propriété de la CALL, est exploitée par la société Callergie dans le cadre d'un bail emphytéotique (BEA) et d'une convention d'exploitation d'une durée de 20 ans, depuis le 1^{er} janvier 2008. L'usine est constituée de deux fours. Elle dispose d'une capacité autorisée de traitement, réduite volontairement à 106 000 t/an d'OM ou DIB (Déchets Industriels Banals) et 5 000 t/an de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI).

L'équipement répond aux exigences réglementaires en matière de rejets gazeux. L'exploitant a réalisé les traitements des NOx (Oxydes d'Azote) ainsi que la mise en place d'une valorisation énergétique.

En 2024, le CVE a reçu **71 515 tonnes** de déchets dont **4 386 tonnes de refus de tri** venant du centre de tri, **2 326 tonnes collectées en déchèteries**, **742 tonnes des services techniques** et **4 tonnes provenant des parcs** de la CALL. **Le coût du traitement par valorisation à la tonne des ordures ménagères s'élève à 121 € HT**, soit le même coût qu'en 2023.



Le centre de tri des emballages recyclables

Le Centre de tri des emballages recyclables a été mis en service en octobre 2004 et se situe à Harnes. Il est la propriété de la société Paprec Environnement. La capacité de

traitement autorisée est de 120 000 tonnes de déchets papiers/cartons et de 30 000 tonnes de déchets en provenance des collectes sélectives



10 187 T
d'emballages ont été valorisés

de collectivités.

L'installation fonctionne en deux postes pour un tonnage moyen de 8,5 tonnes par heure. Le tri des matériaux et le stockage en amont sont réalisés au sein d'un bâtiment de 3 573 m². Suite aux nouveaux réglages matières, la capacité de tri des machines est passée de 11 t/h à 9 t/h maximum.

En 2024, le centre de tri a réceptionné **15 439 tonnes d'emballages et papiers/cartons** acheminées en usine de recyclage ; **10 187 tonnes ont été valorisées**.

Le coût à la tonne du traitement des emballages ménagers recyclables s'élève à 95,47 € HT par rapport à un coût de 105,85 € HT en 2023.



Les refus de tri sont constitués des erreurs de tri des habitants dans le bac de collecte sélective.

Le taux de refus de tri s'élève à 30,10 % en 2024. Il est en augmentation par rapport à 2023 où il s'élevait à 26,35 %.

La Verrerie



6 144 T
de verre collectés

La verrerie se situe à Wingles. L'usine appartient à la société O-I Manufacturing. Elle recycle le verre. **Les 6 144 tonnes de verre collectées** sont envoyées au centre

de tri Prover puis recyclées chez O-I Manufacturing à Wingles selon les termes du contrat de reprise option « filière verre ». Les sociétés se sont donc accordées avec la Chambre Syndicale des Verreries Mécaniques de France (CSVMF) pour poursuivre en 2017 les modalités de la garantie de reprise et de recyclage du verre et d'information matériaux. **Le coût du traitement à la tonne pour le verre s'élève à - 29 € HT générant ainsi un excédent.** il est resté relativement stable par rapport au coût de 2023.



Le Centre de tri des encombrants

Les objets encombrants collectés en porte-à-porte ou issus des déchèteries sont traités dans le centre de tri de Ramery Environnement à Harnes. Ce centre dispose notamment d'un bâtiment de 5 000 m² équipé de deux chaînes de tri



14 392 T
d'encombrants
réceptionnés

dédiées respectivement aux déchets du BTP et au tri des Déchets Industriels Banals (DIB) ou encombrants.

Les encombrants sont triés sur une chaîne adaptée, de manière à récupérer les matériaux valorisables.

14 392 tonnes ont été réceptionnées en 2024 provenant des déchèteries, de la collecte en porte-à-porte, des dépôts sauvages et des services techniques.



© Ramery Environnement (broyage du bois issu des encombrants)

Après tri, ce sont ainsi 3 541 tonnes de matériaux qui sont récupérées soit un taux de valorisation de 25 %.

La plateforme de valorisation des végétaux



24 206 T
de déchets végétaux
réceptionnés

issues de la collecte en porte-à-porte de la collectivité et 10 195 tonnes provenant des déchèteries. Les tonnes restantes proviennent d'apports de clients (communes ou associations sous convention avec la collectivité).

Le site Ramery Environnement à Harnes a réceptionné et traité **24 206 tonnes de déchets végétaux** dont 12 838 tonnes



© Ramery Environnement

La Qualité

Les moyens de contrôle qualité

Différents moyens sont mis à la disposition de la population, tant en matière de renseignements à l'utilisateur, que de prise en compte des doléances et d'examen des besoins nouveaux.

L'unité qualité au sein des services communautaires

L'unité qualité est chargée de faire le lien entre les usagers et le collecteur. Elle contrôle également l'ensemble des prestations liées aux marchés de collecte, de tri et de traitement des déchets.

En termes de relation avec les prestataires, outre des rencontres régulières entre les services, le contrat prévoit l'application de pénalités financières, en cas de défauts du service public. En 2024, un montant de 16 653 € de pénalités (hors bonus/malus des déchèteries) a été appliqué aux opérateurs de collecte et d'exploitation des déchèteries. L'unité qualité gère également les demandes d'enlèvement de dépôts sauvages, présents sur le domaine public et transmises par les communes. Sur le plan du contrôle des marchés de collecte, des contrôleurs enquêteurs s'assurent de la conformité d'application du règlement de collecte. De plus, l'unité qualité contrôle également les marchés de tri et traitement, en participant à des échantillonnages de déchets pour en connaître la composition.



La brigade de proximité

Elle se compose de 9 agents et d'un encadrant chargé, dans le cadre du marché avec la société Nicollin, de la distribution et la maintenance des bacs, sacs et de la communication de terrain auprès des usagers : contrôle de la qualité du tri, information en cas d'erreurs, etc.

Un numéro vert « 0 800 596 000 » mis en place par l'agglomération, est à disposition des usagers.

La brigade de contrôle a à sa disposition des cintres à fixer à la poignée du bac roulant en cas d'absence des usagers concernés afin d'expliquer, soit le motif du refus du bac ou des erreurs de tri mineures.

Les agents de Nicollin ont la mission de contrôler le taux de remplissage des bacs dans le cadre de l'optimisation de la collecte.

Quant au taux de refus de tri, il s'élève à 30,10 % contre 27,80 % en 2023, d'où l'utilité de renforcer la sensibilisation au tri des déchets.



La communication et l'information

Les moyens d'information

Le site Internet

La collectivité a délégué une partie de la réalisation du site Internet dédié aux déchets, à un sous-traitant de Nicollin, Ciboulette and Co. Les habitants peuvent y retrouver toutes les informations concernant les actions de réduction des déchets mises en place par la collectivité, telles que le compostage individuel ou collectif, les couches lavables, le réemploi.



<https://mesdechets.agglo-lenslievin.fr/>

Sur le site Internet, les usagers peuvent également y retrouver le calendrier de collecte par commune, un rappel des consignes de tri, les déchets acceptés en déchèterie. Une carte dynamique a été créée avec l'implantation des bornes de collecte du verre dont celles avec le système Cliink.

Le magazine de la CALL

En 2023, la collectivité a mis en place un magazine d'information locale, tous les articles sont à retrouver sur <https://mag.agglo-lenslievin.fr/fil-info/>

Les sujets abordés en 2024 sont le tri des emballages et le réemploi, le réseau de déchèteries, le coût de la gestion des déchets et le compostage.

Une version papier est éditée à raison de 3 par an. Le sujet des déchets a été abordé trois fois en 2024.



Le guide des déchets

La collectivité a édité un guide à destination des usagers sur la collecte des déchets. On y retrouve une explication sur la collecte robotisée, un rappel des consignes de tri. Les usagers peuvent y trouver les conseils pour la collecte des déchets végétaux mais aussi un rappel des déchets acceptés en déchèterie. Le guide a aussi pour objectif de sensibiliser les habitants à la réduction des déchets avec des gestes tels que le compostage, ou le réemploi afin de donner une seconde vie aux objets. Ce guide est aussi téléchargeable sur le site Internet dédié.



Le calendrier de collecte



Chaque année, la CALL déploie un calendrier de collecte par commune, distribué en toute boîte. Celui-ci est également téléchargeable sur le site Internet <https://mesdechets.agglo-lenslievin.fr/>

Le calendrier de collecte informe sur les jours de collecte, les gestes de tri, l'accès en déchèterie mais aussi d'autres informations utiles.

Insertions publicitaires

La CALL effectue régulièrement des insertions publicitaires papier et digital telles que la Voix du Nord, Petit Mag, Igeo. Les sujets abordés en 2024 sont le réseau de déchèteries en mars et la valorisation des Déchets Végétaux en avril et juin.

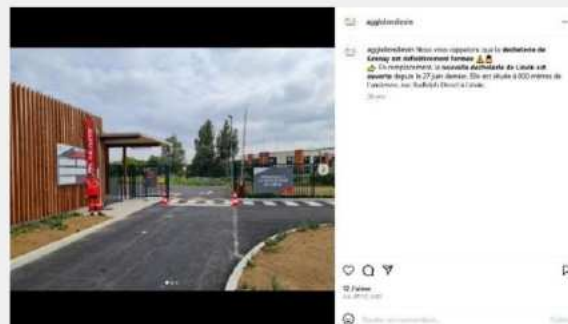
Spots radio

La CALL diffuse régulièrement des spots radio (sur Chérie FM, Nostalgie, Horizon, RBM) et des podcasts sur la radio RBM. Cette année, il a été réalisé des spots sur la nouvelle déchèterie de Souchez en janvier, sur les déchets végétaux en avril et septembre, sur le réseau de déchèteries en mars et septembre, ainsi que sur le tri des déchets en octobre. Les podcasts sont disponibles ici <https://mag.agglo-lenslievin.fr/podcasts/>

Les réseaux sociaux



La collectivité possède également une page Facebook où sont mis en avant des articles et post sur la gestion et la réduction des déchets. **17 000 sont abonnés à la page Facebook, 2 100 sur Instagram, et 7 000 à LinkedIn.**



Relation presse

Le service communication a pour missions d'informer les médias sur les activités de la CALL.

Les reportages vidéo média TV Gohelle

La collectivité possède une télé locale, TéléGohelle qui réalise régulièrement des reportages autour des actions de l'agglomération. TéléGohelle possède une chaîne Youtube. <https://telegohelle.aagglo-lenslievin.fr/>

Les supports de communication

Le service communication réalise régulièrement des flyers, affiches à vocation de communiquer sur les sujets déchets. Les affiches et flyers sont disponibles sur <https://www.agglom-lenslievin.fr/lagglomeration-pratique/publications/>

Suivi des réclamations et demandes

La collectivité a mis en place un numéro vert pour gérer les doléances des usagers.



La sensibilisation au tri des déchets

L'équipe des conseillers du tri de l'Agglo

L'équipe, composée d'une chargée des actions de sensibilisation et de 1 conseillère du tri répondent aux sollicitations des établissements scolaires, des bailleurs et des communes afin de :

- Sensibiliser le jeune public aux gestes de tri ;
- Sensibiliser les résidents en habitat collectif disposant du tri ;
- Communiquer auprès du grand public (stands).

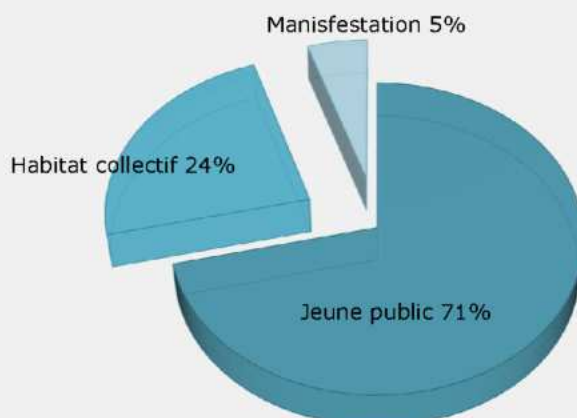
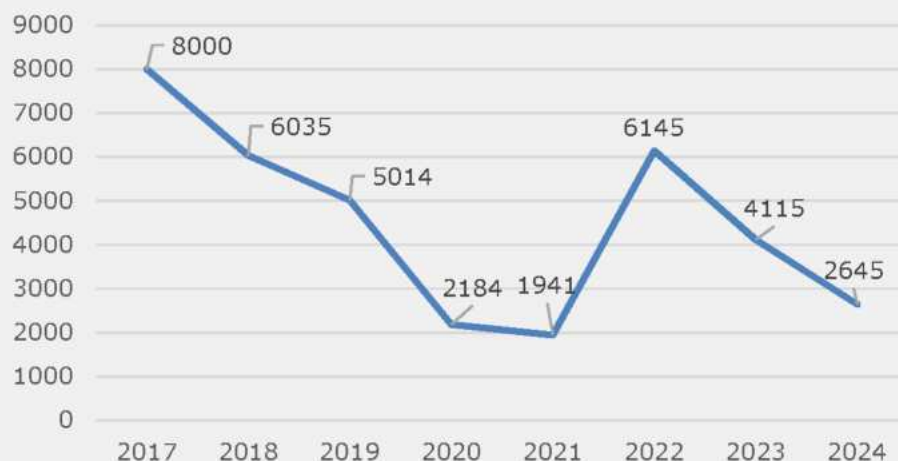
La sensibilisation au tri

En 2024, l'équipe a sensibilisé **2 641 personnes**, soit une baisse importante par rapport à 2023 du fait de l'absence prolongée d'un agent en 2024.



2 641
personnes sensibilisées

Nombre de personnes sensibilisées





ZOOM SUR **La salle pédagogique de** **la Ressourcerie de Liévin**

L'espace pédagogique est ouvert depuis le mois de novembre 2022 à l'ensemble des structures d'enseignement du territoire. Il est accessible aux enfants à partir de

6 ans et accueille principalement des scolaires.

Grâce à la collaboration d'enseignants en amont du projet, l'espace pédagogique s'est voulu au plus proche de leurs attentes. Ainsi, en proposant des activités variées et adaptées à leur âge, les jeunes sont sensibilisés aux différentes thématiques liées aux déchets : consignes de tri, impact des déchets sur l'environnement, réduction des déchets, les apports en déchèteries...

La visite dure 2 heures et s'articule autour de 2 activités principales :

- Ateliers sur les déchets dans l'espace pédagogique avec une conseillère du tri de la CALL (2 à 3 activités au choix de l'enseignant selon l'âge et les thématiques souhaitées) ;
- Visite de la Ressourcerie avec un animateur de Récup'tri. Des ateliers de réparation à la mise en vente au magasin, les jeunes entrent dans le monde du réemploi pour découvrir la seconde vie de nos objets.

Les visites sont gratuites et ouvertes aux groupes à partir de 10 personnes (pour les grands groupes, on adjoint le visionnage d'une vidéo sur les déchets aux 2 autres activités). Un stationnement réservé aux bus est présent devant la Ressourcerie pour faciliter l'accueil des groupes.



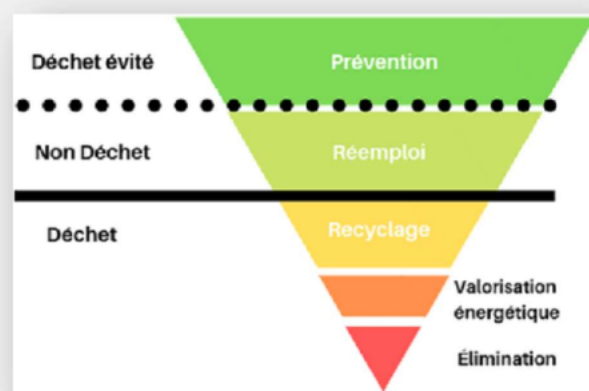
La prévention des déchets

Définition

La prévention des déchets consiste à **réduire la quantité de déchets produits et/ou leur dangerosité** en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation des produits. La prévention des déchets est une démarche fondamentale pour économiser les matières premières épuisables, limiter les impacts liés aux étapes de production, transformation, transport et utilisation des matières et produits qui génèrent ces déchets et diminuer le coût de la gestion des déchets pour la collectivité.

Hierarchie du traitement des déchets

Par la directive européenne 2008/98 CE, la prévention est devenue une priorité dans la gestion des déchets (article 4). Le schéma ci-contre illustre la hiérarchisation de mode de traitement des déchets.



Objectifs réglementaires

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire, dite loi « AGECE » du 10 février 2020 :

- **Réduction de 15 %** des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en 2023 par rapport à 2010 ;
- **Diminution de 50 %** de la mise en décharge des déchets non dangereux non inertes entre 2010 et 2025 ;
- **Généralisation du tri à la source des biodéchets** au 1^{er} janvier 2024 ;
- **Fin de la mise sur le marché d'emballages plastiques à usage unique** (dont bouteilles plastiques d'ici 2040, avec échéancier à compter de 2021)
 - o Réduction de 20 % des Emballages Plastiques à Usage Unique (EPUU) ;
 - o Réduction de 100 % des EPUU « inutiles » (ex blister d'ampoules) ;
 - o 100 % de recyclage des EPUU restants.

Elaboration de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA



7 axes thématiques

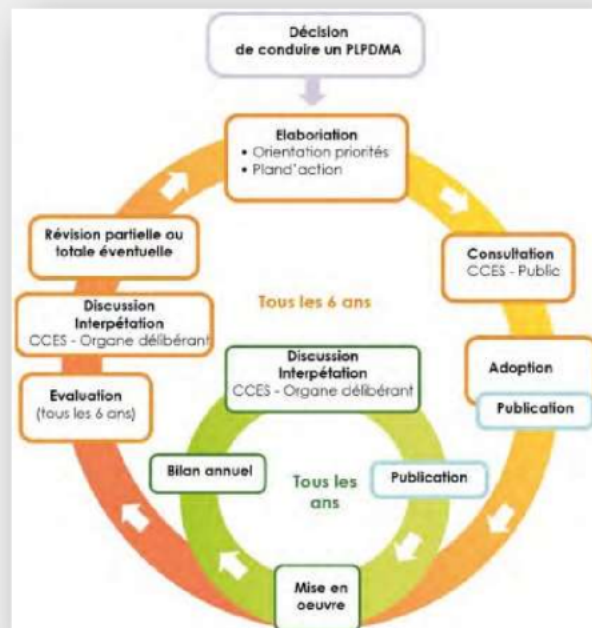
La CALL a, par délibération du **12 février 2024** a adopté son **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2024-2029** Ce

programme, accompagné de ses actions, repose sur 7 axes thématiques :

- Être éco-exemplaire ;
- Encourager les alternatives de gestion des Déchets Végétaux ;
- Encourager la gestion de proximité des biodéchets ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Favoriser la consommation responsable ;
- Favoriser le réemploi et la réutilisation ;
- Sensibiliser à la prévention des déchets.

Les faits marquants

En 2024, l'arrivée d'une chargée de mission consommation responsable est venue renforcer l'équipe déjà en place notamment avec la chargée de missions exploitation et prévention déchets (absente 4 mois) et la conseillère en prévention.



En octobre, le service « gestion des déchets » est réorganisé en « unité » dont l'unité « prévention des déchets » composée de 3 personnes.

L'année 2024 a fait l'objet de la rédaction d'un marché divisé en plusieurs lots qui porte sur :

- Formations de guides composteurs ;
- Installation, suivi de composteurs partagés et tenue de stands ;
- Accompagnement de communes pilotes, écoles zéro déchet, commune zéro déchet, formation de personnes relais et ateliers au sein des structures ;
- Les protections périodiques lavables et les couches lavables ;
- Ateliers zéro déchet à la ressourcerie de l'Agglomération de Lens-Liévin.



- 15 302 tonnes
objectif de
réduction des DMA

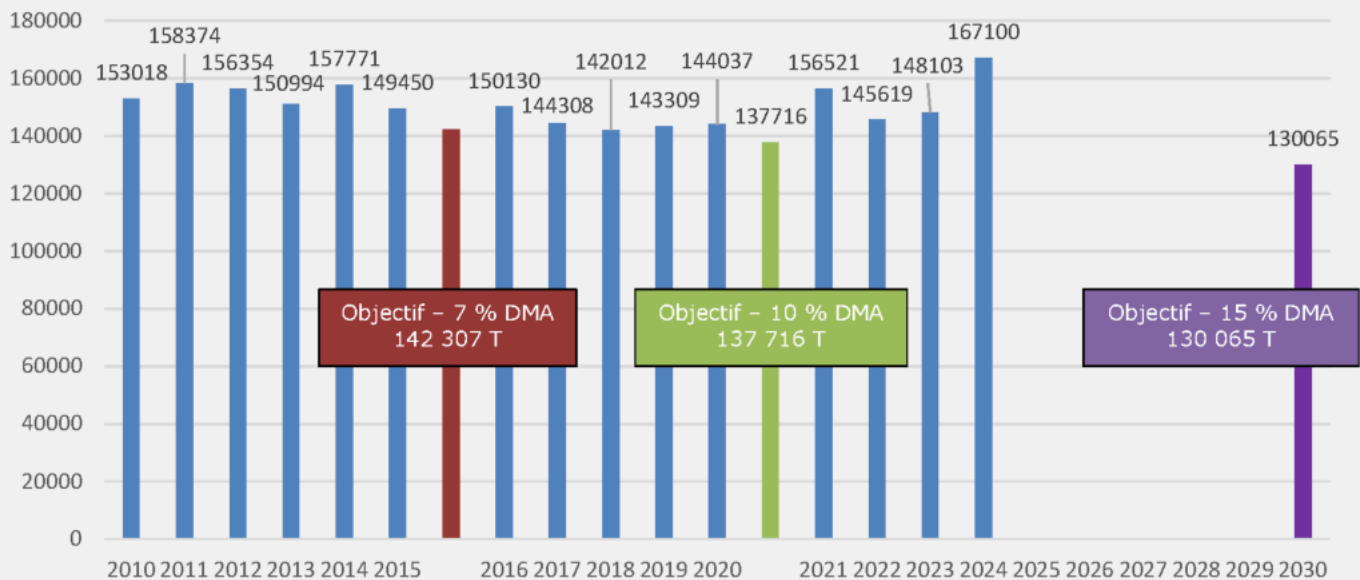
En 2023, la production des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) était de 608 kg/hab, soit 148 490 tonnes. L'objectif global de réduction des DMA fixé par la loi AGEC (loi Anti-

Gaspillage pour une Economie Circulaire) en 2020 était de 137 716 tonnes soit une réduction de 10 % par rapport à 2010.

En 2024, ce sont 683 kg/hab/an soit 167 100 tonnes. Le prochain objectif est fixé d'ici 2030, par la loi AGEC à une réduction de 15 % par rapport à 2010.

Nous restons au-dessus des objectifs, il conviendra d'amplifier fortement nos actions de prévention des déchets.

Les objectifs réglementaires en matière de réduction des déchets



Pour rappel, la forte augmentation s'explique par 2 facteurs. Le premier est lié aux apports plus importants en déchèteries, notamment les gravats, suite à la fin de la limite de 16 passages par an. Le second est lié à des tonnages qui n'étaient pas comptabilisés les années précédentes, ceux liés aux éco-filières en déchèteries.

Les axes de prévention des déchets

Le compostage

Le compostage présente un intérêt environnemental et financier majeur dans le cadre de la réduction des déchets. Il permet de :

- Réduire le volume de déchets ménagers d'environ 30 % ;
- Réduire les coûts de traitement des déchets résiduels ;
- Obtenir un amendement 100 % naturel et gratuit.

Adoptez un composteur et devenez éco-citoyen



La CALL met à disposition gratuitement des habitants, **un kit de compostage par foyer**. Afin de bénéficier



2 546

composteurs distribués

du kit de compostage composé d'un composteur et d'un bio-seau, les habitants suivent en ligne une formation sur l'utilisation du composteur sur le site Internet de la CALL <https://mesdechets.agglo-lenslievin.fr> et remplissent en ligne un questionnaire afin de finaliser leur inscription.

LA CALL vérifie grâce à un logiciel de suivi des bacs, la dotation en composteur (à raison d'un par foyer) et accorde à l'habitant le droit au retrait de son composteur, chez notre prestataire

Nicollin. En 2024, **2 546 composteurs ont été distribués sur**

le territoire de la CALL.

Depuis 2015, c'est 11 975 composteurs individuels qui ont été distribués. **10,78 % des logements individuels sur le territoire** sont équipés.

Depuis 2023, la CALL a choisi de répondre à la demande croissante de petites structures qui n'ont pas besoin d'un composteur collectif mais d'un composteur plus petit à visée pédagogique (école, association...). En 2024, 19 composteurs pédagogiques ont été distribués dans les écoles.

Compostage partagé collectif

La CALL met à disposition un accompagnement technique (**mise à disposition de composteurs collectifs**, bio-seaux, supports d'informations et de communication) ainsi qu'une formation d'une demi-journée des référents-composteurs (2 par site) aux structures qui en font la demande. Peuvent y candidater, les communes, par le biais des établissements scolaires, de santé, de restauration collective, les bailleurs (publics ou privés), les syndicats de copropriétés, les collectifs (avec ou sans jardin) et les associations.



En 2024, 4 sessions de formation ont eu lieu réunissant 66 référents-composteurs.

Ces formations ont été effectuées par les services de la CALL sur des lieux disposant d'un site de compostage collectif partagé.

A savoir qu'un site de compostage partagé se compose de 3 bacs en bois d'un mètre cube, de bio-seaux et des panneaux d'informations.



Le 21 novembre dernier, le **Réseau Compost Citoyen Hauts-de-France** qui regroupe toutes les collectivités, associations qui travaillent sur la promotion du compostage ont posé leurs valises au site du 11/19 à Loos-en-Gohelle, où les participants ont pu voir le site de compostage installé par les services de l'Agglomération.



L'équipe prévention a été présente dans les événements locaux organisés par nos communes, principalement avec un stand compostage. Tout sujets confondus, nous avons sensibilisé **392 personnes en 2024**.

Le réemploi

La Ressourcerie

En 2024, **28 069 personnes*** ont passé la porte du magasin de la Ressourcerie. L'animateur dédié aux visites a accueilli 441 personnes* dans le circuit de visite. Le chiffre d'affaire du magasin s'élève en 2024 à 224 552 €*.

Le repair café

Un travail de recensement a été effectué afin de connaître les Repair cafés déjà existant sur le territoire. Ce travail a permis de découvrir les forces en présence sur le territoire.

En 2024, les Repair Cafés d'Aix-Noulette « le Bricolon », et celui du Centre Social de Noyelles-sous-Lens ont été créés et viennent s'ajouter à ceux déjà existants sur le territoire (Avion, Bully-les-Mines, Givenchy-en-Gohelle, Lens Liévin, Mazingarbe et Méricourt)

A cela viennent s'ajouter différentes associations qui œuvrent pour le réemploi tel que AOS Sallaumines.



L'espace réemploi dans les déchèteries



Les espaces réemploi en déchèterie sont des conteneurs dédiés où les habitants de la CALL peuvent déposer des objets réemployables dont ils n'ont plus besoin. Les objets cassés ne peuvent être acceptés, ils doivent être en bon état de fonctionnement. Un espace réemploi se trouve dans chaque

déchèterie du territoire. Sur l'ensemble

des déchèteries, 706 tonnes ont été collectées et 175 tonnes revendues dans la Ressourcerie.

En 2024, de panneaux de communication réemploi ont été installés.

*chiffres de Récup'tri

Les outils de communication

Les supports numériques et vidéo



Les actions de prévention des déchets de l'Agglomération de Lens-Liévin sont apparues 5 fois sur Facebook sur des sujets tels que le réemploi, le compostage ou sur un Noël plus responsable.

Télé-Gohelle, notre télévision locale a réalisé un reportage sur la collecte des biodéchets avec l'association Re-cycle, sur la collecte des biodéchets de la cantine scolaire du collège Saint-Ide à Lens et de plusieurs entreprises. Ce reportage est disponible sur la page Facebook de Télé-Gohelle.



Les actions phares

Courant 2024

- Continuité de l'étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés, ainsi que la rédaction et l'attribution du nouveau marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et des déchèteries de Pont-à-Vendin et Sallaumines ;
- Rédaction et attribution des nouveaux marchés pour la gestion du numéro vert et d'un logiciel de gestion de la collecte ,des déchèteries et de la relation usagers ;
- Lancement des différents appels d'offres liées au traitement de déchets ménagers issus des déchèteries communautaires ;
- Lancement du marché d'animation zéro déchet ;
- Renouvellement des différentes conventions avec les éco-organismes.

Janvier 2024

- Ouverture de la déchèterie de Souchez ;
- Collecte des sapins de Noël ;
- Généralisation de la suppression de la collecte des encombrants en porte-à-porte pour l'habitat pavillonnaire et mise en œuvre d'un service sur rendez-vous suivant certaines conditions d'accès ;
- Suppression de la limite annuelle à 16 passages en déchèterie (passages illimités à compter du 1^{er} janvier 2024, dans la limite de 3 m³ par jour par foyer – voir règlement intérieur pour spécificités).

Mars 2024

- Participation à l'opération Hauts-de-France Propres ;
- Pose des premières bornes enterrées du centre-ville de Liévin.

Juillet 2024

- Lancement des travaux de mise aux normes du CVE de Noyelles-sous-Lens.

Octobre 2024

- Fourniture gratuite de conteneurs bordeaux et jaunes en habitat collectif et aux EAM (Etablissements Autres que les Ménages) ;
- Réorganisation du service gestion des déchets.

Novembre 2024

- Mise en service de la deuxième phase des bornes enterrées du centre-ville de Lens ;
- Modifications des règles d'apport en déchèterie pour l'amiante. La limite a été abaissée à 20 plaques par an contre 45 précédemment ;
- Modification des règlements intérieur des déchèteries autorisant les gardiens de déchèterie à demander un justificatif de domicile aux usagers.

Décembre 2024

- Distribution du calendrier de collecte 2024 ;
- Mise en service de la première phase des bornes enterrées du centre-ville de Liévin.

Les actions en perspective

Toute l'année 2025

- Fin de l'opération de dotation des EAM et de l'habitat collectif en conteneurs ;
- Collecte des sapins de Noël ;
- Mise en place de bornes enterrées pour les zones actuellement collectées en sacs ;
- Lancement des différents appels d'offres liés au traitement de déchets ménagers issus des déchèteries communautaires ;
- Renouvellement des différentes conventions avec les éco-organismes ;
- Préparatifs à la mise en œuvre d'une expérimentation sur la collecte par apport volontaire des biodéchets ;
- Mise en place des actions prévention pour les couches lavables et les protections périodiques lavables ;
- Mise en place des ateliers zéro déchet à la ressourcerie de l'Agglomération ;
- Construction du réseau des Repair cafés ;
- Mise en place des communes pilotes et écoles zéro déchet ;
- Renforcement du contrôle d'accès en déchèteries.

Janvier 2025

- Généralisation de la collecte robotisée pour tous les producteurs de déchets de la CALL.

Février 2025

- Reprise des réunions en présentiel pour la fourniture des composteurs.

Mars 2025

- Participation à l'opération Hauts-de-France Propres ;

Juin 2025

- Lancement de l'application « CALL – Mes déchets » qui permet de retrouver toutes les informations concernant la gestion et l'actualité des déchets sur un smartphone.

Le bilan financier

LA CALL étant considérée comme un producteur de services, à ce titre elle récupère la TVA et y est donc assujettie. Aussi l'ensemble des éléments financiers ci-après est exprimé en € hors taxe.

Les données sont extraites du compte administratif 2024. Les dépenses et recettes liées à la compétence déchets figurent au budget principal.

Les sources de financement

En 2024, la CALL a porté le Taux d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 11,07 %. La TEOM couvre environ 59 % des dépenses du service déchets (recette perçue de 24,16 M d'€).

Les principaux coûts



82 € HT
coût par habitant de la
collecte



+ 4 %
pour la collecte entre 2023
et 2024



38 € HT
coût du traitement par
habitant (recettes déduites)



- 2 %
pour le traitement entre
2023 et 2024



120 € HT
coût de la collecte et du traitement
par habitant (recettes déduites)



+ 1 %
pour la collecte et le
traitement entre 2023 et 2024

Recettes

Prestation	Matériaux	Citéo	O.I. manufacturing	EPR	CALLergie	Galloo Baudeflet	Eco- organismes	Clients végétaux
AIDES								
Soutiens à la tonne triée		4 304 494,05 €						
RECETTES DE VALORISATION								
Vente du verre	Verre		181 139,96 €					
Vente matière triée	Plastiques			387 296,50 €				
Vente matière triée	Papiers et cartons			847 854,10 €				
Vente matière triée	Acier et aluminium			120 759,08 €				
Vente des ferrailles issues des déchèteries	Ferraille et aluminium déchèteries					319 541,67 €		
ADEME							0,00 €	
Recettes éco- organismes	DEEE, Eco- mobilier, Eco- DDS et Refashion, ...						193 067,07 €	
RECETTES CENTRES DE TRAITEMENT								
Loyer CTT (BEA)	Ordures ménagères				975 100,14 €			
Autres recettes								
Recettes clients	Végétaux							30 499,52 €
Sous total		4 304 494,05 €	181 139,96 €	1 355 909,68 €	975 100,14 €	319 541,67 €	193 067,07 €	30 499,52 €
Total				7 359 752,09 €				

Reste à charge au Budget Général

Coût de fonctionnement des principaux postes du service collecte et traitement des déchets ménagers (recettes non déduites et toutes dépenses incluses dont amortissements en cours) : **39,21 millions d'euros HT** ;

Les recettes liées aux déchets : 7,36 millions d'euros ;

Les recettes perçues au titre de la TEOM : 24,16 millions d'euros ;

Reste à charge au budget général : 7,69 millions d'euros soit 19,6 % du coût global de fonctionnement.

Coûts de la collecte (en HT)

	Dépenses	Coût par habitant	Tonnages	Coût à la tonne
Collecte des ordures ménagères en porte à porte	6 134 967 €	25,09 €	59 704 T	102,76 €
Collecte des ordures ménagères en bornes	441 634 €	1,81 €	4571 T	96,61 €
Collecte des dépôts sauvages et des services techniques	513 376 €	2,10 €	563 T	911,60 €
Collecte des encombrants en porte à porte et sur rendez-vous	664 741 €	2,72 €	730 T	910,60 €
Collecte sélective en porte à porte	4 073 673 €	16,66 €	14 845 T	274,41 €
Collecte sélective en bornes	327 887 €	1,34 €	594 T	551,81 €
Collecte du verre en bornes	1 080 081 €	4,42 €	6 144 T	175,78 €
Collecte des déchets végétaux en porte à porte	1 830 809 €	7,49 €	12 271 T	149,20 €
Déchèteries (gardiennage et rotations des bennes)	5 012 525 €	20,50 €.	67329 T	74,45 €
Total	20 079 693 €	82,12 €	166753 T	120,42 €

En comparaison, en 2023, le coût de la collecte par habitant s'élevait à 78,82 €, pour un coût à la tonne s'élevant à 129,32 €.

Coûts du traitement (en HT)

	Dépenses	Recettes	Coût net	Coût par habitant	Tonnage	Coût à la tonne
Traitement des ordures ménagères * (TGAP incluses)	9 625 181 €	975 100 €	8 650 081 €	35,38 €/hab.	71514,83 T	120,96 €
Traitements des emballages et papiers **	2 829 943 €	1 355 910 €	1 474 034 €	6,03 €/hab.	15439,20 T	95,47 €
Traitement du verre		181 140 €	-181 140 €	-0,74 €/hab.	14845,00 T	-12,20 €
Traitement des déchets végétaux	579 584 €	30 500 €	549 085 €	2,25 €/hab.	22465,92 T	24,44 €
Traitement des encombrants	2 826 138 €		2 826 138 €	11,56 €/hab.	14391,90 T	196,37 €
Traitement des gravats	17 061 €		17 061 €	0,07 €/hab.	13302,75 T	1,28 €
Traitement des inertes non valorisables	131 766 €		131 766 €	0,54 €/hab.	10949,60 T	12,03 €
Traitement des huiles de vidange	0 €		0 €	0,00 €/hab.		
Traitement du bois	302 498 €		302 498 €	1,24 €/hab.	4916,54 T	61,53 €
Traitement du plâtre	57 097 €		57 097 €	0,23 €/hab.	607,87 T	93,93 €
Traitement des pneus	5 431 €		5 431 €	0,02 €/hab.		
Traitement de l'amiante	91 517 €		91 517 €	0,37 €/hab.	621,43 T	147,27 €
Traitement des DDS	176 320 €		176 320 €	0,72 €/hab.	194,65 T	905,84 €
Sous total traitement	16 642 538 €	2 542 649 €	14 099 888 €	57,66 €/hab.	169249,69 T	83,31 €
Recettes éco-organismes ***		193 067 €	-193 067 €	-0,79 €/hab.		
Recettes vente ferrailles		319 542 €	-319 542 €	-1,31 €/hab.		
Aides Citéo		4 304 494 €	-4 304 494 €	-17,60 €/hab.		
Sous total recettes		4 817 103 €	-4 817 103 €	-19,70 €/hab.		
Total	16 642 538 €	7 359 752 €	9 282 786 €	37,96 €/hab.	169249,69 T	54,85 €

En comparaison, en 2023, le coût du traitement des déchets par habitant s'élevait à 38,75 €, pour un coût à la tonne s'élevant à 61,77 €.

(*) Le tonnage repris porte sur les apports facturés à la CALL : OM collectées + déchèteries + refus de tri + apports des communes (environ 1 300 tonnes)

(**) Recettes de vente des matériaux

(***) Recettes Eco-systèmes, Eco-mobilier, Eco DDS, Refashion (vêtements)

Coûts de collecte et traitement (en HT)

	Dépenses	Recettes	Coût net	Coût par habitant	Tonnage	Coût à la tonne
Total collecte	20 079 693 €		20 079 693 €	82,12 €/hab.	166753 T	120,42 €
Total traitement	16 642 538 €	7 359 752 €	9 282 786 €	37,96 €/hab.	169678 T	54,71 €
Total (hors conteneurisation)	36 722 231 €	7 359 752 €	29 362 479 €	120,08 €/hab.	166753 T	176,08 €

Coûts totaux (avec investissement - hors amortissement) (en HT)

	Dépenses	Recettes	Coût net	Coût par habitant	Tonnage	Coût à la tonne
Total	38 421 316 €	7 359 752 €	31 061 564 €	127,03 €	166753 T	186,27 €

En comparaison, en 2023, le coût s'élevait à 119,40 € par habitant (hors amortissement).

Si l'on tient compte des remboursements d'emprunts encore en cours pour les travaux réalisés en 1999 (amortissement), au Centre de Tri et de Transfert de Noyelles-sous-Lens, le total est majoré comme suit :

	Dépenses	Recettes	Coût net	Coût par habitant	Tonnage	Coût à la tonne
Total	39 210 306 €	7 359 752 €	31 850 554 €	130,25 €	166753 T	191,00 €

Sur la base du tableau d'amortissement IFF correspondant

En comparaison, en 2023, le coût s'élevait à 119,92 € par habitant (avec amortissement).

Investissements financiers pour l'achat de bacs, sacs, bornes enterrées	1 699 086 €
Communication, distribution bacs et sacs	1 114 084 €
Variation annuelle du remboursement	788 989 €

En comparaison, en 2023, les investissements pour l'achat de bacs, de sacs, de bornes enterrées s'élevaient à hauteur de 449 378 €. La forte augmentation s'explique par la dotation des EAM qui avant devaient acheter eux-mêmes leurs bacs.

Concernant la communication, la distribution des sacs, bacs, le coût s'élevait, en 2023, à 1 056 467 €.

Coût de collecte et traitement par flux (en HT)

	Coûts de collecte	Coûts nets de traitement	Tonnages traités	Coût par habitant	Coût à la tonne
Ordures Ménagères	6 134 967 €	9 625 181 €	71515 T	64,45 €/hab.	220,38 €
Encombrants (collecte porte à porte et sur rendez-vous)	664 741 €	143 350 €	730 T	3,30 €/hab.	1 106,97 €
Encombrants (services techniques et dépôts sauvages)	513 376 €	110 588 €	563 T	2,55 €/hab.	1 107,97 €
Collecte Sélective	4 350 412 €	-2 830 461 €	10187 T	6,22 €/hab.	149,20 €
Verre	1 080 081 €	-181 140 €	6144 T	3,68 €/hab.	146,30 €
Déchets végétaux (collecte)	1 830 809 €	206 182 €	12838 T	8,33 €/hab.	158,67 €
Déchets des déchèteries	4 821 728 €	3 061 917 €	67775 T	32,24 €/hab.	116,32 €
Total	19 396 114 €	10 135 617 €	169753 T	120,77 €/hab.	173,97 €

En 2024, le coût net HT par habitant pour la collecte est de 82,12 € (contre 78,82 € HT en 2023). **Le coût pour le traitement** (recettes déduites mais hors amortissement en cours et investissement) **est de 37,96 € par habitant en 2024** (contre 38,75 € HT par habitant en 2023).

En 2024, le coût de fonctionnement des principaux postes du service de collecte de traitement des déchets ménagers s'est élevé à plus de 39,21 millions d'€ HT (recettes non déduites et toutes dépenses incluses dont amortissements en cours). **Au total, la gestion des déchets ménagers a coûté 130,25 € HT par an et par habitant** (contre 119,92 € HT par an par habitant en 2023) soit une augmentation de 8,61 % (recettes déduites). Cela s'explique principalement par un investissement très important afin de doter les EAM et pour la mise en place des bornes enterrées dans les centres villes de Lens et Liévin. Ses investissements permettrons de maîtriser à long terme les coûts de fonctionnement.

Les recettes

Les recettes liées aux déchets représentent 30,10 € par an par habitant (contre 28,32 € en 2023). Le soutien Citéo représente à lui seul 59 % des recettes totales de la collectivité. 25 % des recettes proviennent de la vente des matériaux.

Bilan

Dans les évolutions notables, en comparaison, **en 2023**, le coût par habitant (pour la collecte et le traitement) s'élevait à :

- **58,06 €/habitant** pour les **Ordures Ménagères** ;
- **7,37 €/habitant** pour la **Collecte Sélective** ;
- **3,56 €/habitant** pour le **Verre** ;
- **10,33 €/habitant** pour les **Déchets Végétaux** ;
- **31,69 €/ habitant** pour les **déchèteries**.

Dans la globalité, le coût de la collecte et de traitement des déchets s'élevait à **117,68 € par habitant en 2023**.

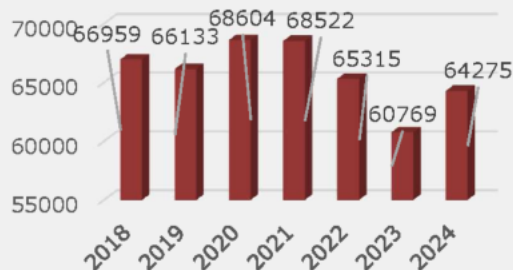
Pour les coûts à la tonne, en comparaison en 2023, le coût s'élevait à :

- **210,75 €** pour les **Ordures Ménagères** ;
- **711,12 €** pour les **Encombrants en porte-à-porte et sur rendez-vous** ;
- **609,88 €** pour la **collecte des déchets des services techniques** et des **dépôts sauvages** ;
- **162,40 €** pour la **Collecte Sélective** ;
- **136,11 €** pour le **Verre** ;
- **141,70 €** pour les **Déchets Végétaux** ;
- **164,22 €** pour les **déchets amenés en déchèterie**.

Dans la globalité, **le coût de collecte et de traitement des déchets s'élevait à 191,00 € la tonne**.

Evolution des tonnages et des dépenses

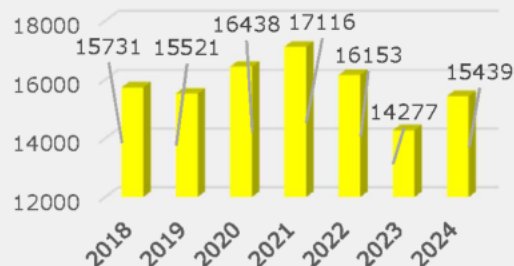
Ordures Ménagères (en Tonnes)



L'année 2024 fut marquée par une augmentation importante de la collecte des Ordures Ménagères par rapport à 2022 et 2023.

Même tendance pour la Collecte Sélective, cette augmentation notable par rapport aux baisses successives de 2022 et 2023.

Collecte Sélective (en Tonnes)



Verre (en Tonnes)

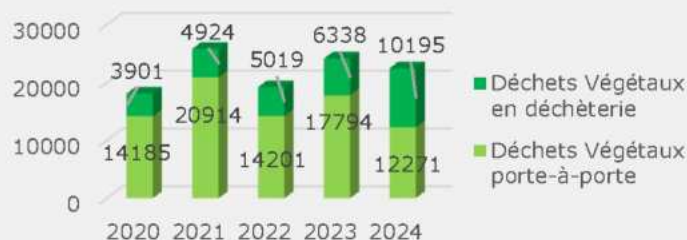


Concernant la Verre, elle connaît une baisse constante et progressive depuis 2018. C'est une tendance que l'on observe depuis de nombreuses années et dans beaucoup de territoires.

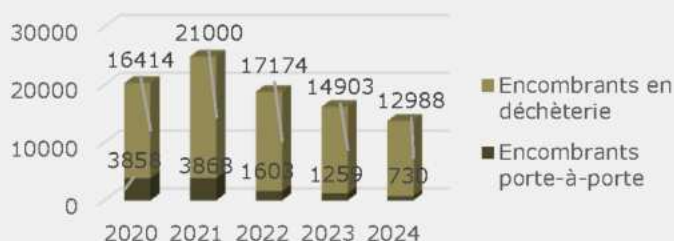
L'année 2024 aurait dû connaître une augmentation des tonnages en déchets végétaux étant donné les précipitations supérieures à la normale. Cependant, la réduction de la fréquence de collecte et de la période de collecte ont entraîné une baisse importante de la collecte en porte-à-porte. Cette baisse a été partiellement absorbée par des apports plus importants en déchèterie. Nous

présumons qu'une partie des tonnages produits par les habitants de la CALL a été traité sur place grâce des techniques comme le mulching ou le paillage.

Déchets végétaux (en Tonnes)



Encombrants (en Tonnes)



En 2024, la collecte des encombrants, que ce soit en déchèterie, en porte-à-porte a fortement baissé depuis le pic de 2021, post covid. Cela s'explique par un meilleur tri et un transfert vers de nouvelles filières de valorisation. De plus, suite à l'ouverture de la déchèterie de

Souchez, la collecte sur rendez-vous a été généralisée aux 36 communes de l'Agglomération (hors logements collectifs qui bénéficient toujours d'une collecte mensuelle).

Coûts aidés par flux de déchets traités (chiffres arrondis en HT)

	2021	2022	2023	2024	Evolution entre 2021 et 2024
Traitement des ordures ménagères (TGAP incluses)	7 970 564 €	7 948 484 €	8 348 868 €	8 650 081 €	8,53%
Traitements des emballages et papiers	1 428 743 €	- 448 258 €	1 518 602 €	1 474 034 €	3,17%
Traitement du verre	- 142 329 €	- 175 514 €	- 177 811 €	-181 140 €	27,27%
Traitement des déchets végétaux	699 229 €	425 459 €	570 661 €	549 085 €	-21,47%
Traitement des encombrants	2 801 521 €	3 229 701 €	3 201 324 €	2 826 138 €	0,88%
Traitement des gravats	7 380 €	13 204 €	16 578 €	17 061 €	131,18%
Traitement des inertes non valorisables	17 920 €	29 113 €	109 228 €	131 766 €	635,30%
Traitement des huiles de vidange	2 147 €	0 €	0 €	0 €	-100,00%
Traitement de l'amiante	56 992 €	70 503 €	92 742 €	302 498 €	430,77%
Traitement des pneus			1 155 €	57 097 €	-
Traitement des DDS	102 691 €	151 160 €	0 €	5 431 €	-94,71%
Traitement du bois		105 696 €	190 855 €	91 517 €	-
Traitement du plâtre		16 739 €	58 094 €	176 320 €	-
Sous total traitement	12 944 857 €	11 366 287 €	13 930 295 €	14 099 888 €	8,92%
Recettes éco-organismes	- 222 726 €	- 184 781 €	- 202 407 €	-193 067 €	-13,32%
Recettes vente ferrailles	- 259 410 €	- 291 823 €	- 248 226 €	-319 542 €	23,18%
Aides Citéo	- 4 070 667 €	- 3 851 921 €	- 4 012 531 €	-4 304 494 €	5,74%
Sous total recettes	- 4 552 803 €	- 4 328 525 €	- 4 463 165 €	-4 817 103 €	5,81%
Total	8 392 054 €	7 037 762 €	9 467 130 €	9 282 786 €	10,61%
Coût aidé par habitant	34,49 €	28,85 €	38,75 €	37,96 €	
Population	243 968	244 150	244 150	244 525	

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

La base légale de la TEOM

Le financement du service public de collecte et de traitement des déchets est assuré en partie par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). En application de la loi n°99-586 du 12/07/1999, la CALL peut instituer la TEOM dans la mesure où elle assure l'élimination, la collecte et la valorisation des déchets ménagers.

La base d'imposition des redevables

Conformément aux dispositions des articles 1521 et suivants du Code Général des Impôts, la base d'imposition de la TEOM correspond à toute propriété, hors locaux industriels, soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en est temporairement exonérée.

Les redevables sont les propriétaires ou usufruitiers des biens, qu'il s'agisse ou non de particuliers. La TEOM ne présente pas le caractère d'une rémunération pour service rendu mais celui d'une imposition à laquelle est normalement soumis tous les contribuables assujettis à la taxe foncière à raison d'un immeuble situé dans une commune où fonctionne un service d'enlèvement des déchets même lorsqu'il n'utilise pas ce service.

Les modalités d'établissement de la TEOM

La TEOM est une taxe annexe à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est établie d'après le revenu net servant de base à la taxe foncière. Le calcul s'effectue à partir de la moitié de la valeur cadastrale (plafonnée dans certaines limites), multipliée par un taux librement fixé par la collectivité. En 2024, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a augmenté son taux à hauteur de 11,07 %. Le taux unique défini par zones de ramassage est voté avant le 15 avril de l'année d'imposition.

Synthèse



**+ 6 % d'Ordures
Ménagères**
entre 2023 et 2024



**+ 5 % de Collecte
Sélective**
entre 2023 et 2024



**- 7 % de Déchets
Végétaux**
entre 2023 et 2024



**- 15 %
d'Encombrants**
entre 2023 et 2024



**+ 13 % du gisement
global**
entre 2023 et 2024



38,4 millions d'€ HT
Coût de fonctionnement



7,7 millions d'€ HT
Recettes liées aux déchets



TEOM
Augmentation de
8,07 % à 11,07 %



6,54 millions d'€ HT
Reste à charge au budget
général



120 € HT
Coût à l'habitant
Hausse de 1 %

www.agglo-lenslievin.fr

   @AggloLensLievin

Communauté d'agglomération de Lens-Liévin
21 rue Marcel Sembat
62302 LENS

RAPPORT ANNUEL 2024

PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE
GESTION ET DE PRÉVENTION DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS